

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE 280
18 mars 2021**

1. Points d'ordre général

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

2.1.1) Projet de loi d'habilitation visant à transposer par voie d'ordonnance la directive (UE) 2021/338 du 16 février 2021 modifiant la directive 2014/65/UE en ce qui concerne les obligations d'information, la gouvernance des produits et les limites de position, et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/878 en ce qui concerne leur application aux entreprises d'investissement, afin de soutenir la reprise à la suite de la pandémie de COVID-19

Le projet vise à habiliter le gouvernement à transposer par ordonnance la directive 2021/338 révisant en urgence la directive sur les marchés d'instruments financiers, dite MIFID 2. Cette initiative législative a été présentée en juillet 2020 par la Commission européenne dans le cadre de son Capital Markets Recovery Package, qui vise à davantage mobiliser les marchés financiers au service de la reprise économique après la crise sanitaire. La directive 2021/338 a finalement été publiée le 16 février dernier et devra être transposée avant le 28 novembre 2021.

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet d'ordonnance de transposition de la directive (UE) 2020/1504 du 7 octobre 2020 modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers

Cette courte ordonnance vise à transposer la directive (UE) 2020/1504 qui exempte du champ de la directive 2014/65/UE les prestataires de services en financement participatif. Elle reprend cette exemption dans le code monétaire et financier.

2.2.2) Projet de décret portant transposition de l'article 2 de la directive 2019/2177 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2019 modifiant la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II), la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers et la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme

Le projet de décret vise à finaliser la partie réglementaire de la transposition de l'article 2 de la directive 2019/2177. Le 1) de ce même article, qui faisait l'objet d'une échéance de transposition spécifique au 30 juin 2020 (contre le 30 juin 2021 pour le reste de la directive), a déjà été transposé par le décret n° 2020-940 du 29 juillet 2020.

Les dispositions transposées, situées aux 4) et 5) de l'article 2, modifient le cadre de coopération entre autorités de supervision nationales à la suite d'une demande d'approbation d'un modèle interne émanant d'un groupe présent dans plusieurs Etats membres :

- *le superviseur de groupe doit à présent informer l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) de cette demande et peut requérir l'assistance technique de l'AEAPP pour l'étudier ;*
- *des clarifications sont apportées quant à l'impact des décisions qui peuvent être prises par l'AEAPP lorsqu'elle est saisie par une autorité de supervision nationale dans le but de déclencher une procédure de médiation contraignante sur le fondement d'un désaccord entre autorités nationales relatif à une demande.*

Ces dispositions nécessitent des modifications limitées des articles R. 356-20 et R. 356-25 du code des assurances.

2.2.3) Projet de décret en Conseil d'Etat portant application de la loi relative à la déshérence des contrats d'épargne retraite supplémentaire [1/2]

Le projet de décret vise à définir le champ d'application de la loi en listant les contrats d'épargne retraite qui font l'objet des obligations de déclaration au groupement d'intérêt public « Union Retraite » prévues par la loi.

2.2.4) Projet de décret en Conseil d'Etat portant application de la loi relative à la déshérence des contrats d'épargne retraite supplémentaire [2/2]

Le projet de décret vise à adapter le cadre juridique existant pour la protection des données personnelles en modifiant le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire (NIR) national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire. Ce décret précise en effet la liste des acteurs autorisés et les finalités de l'utilisation du NIR et est mis à jour périodiquement sous pilotage des services du ministère de la justice. La prochaine mise à jour est prévue au premier trimestre 2021 et intégrerait les dispositions prévues.

2.2.5) Projet de décret portant diverses mesures relatives aux sociétés, mutuelles et unions à mission, aux institutions de prévoyance et aux fonds de pérennité.

Le projet de décret porte diverses mesures relatives aux sociétés, mutuelles et unions à mission, aux institutions de prévoyance et aux fonds de pérennité :

- *ses articles 1^{er} et 2 modifient les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés à*

mission et celles du code de la mutualité relatives aux mutuelles et unions à mission afin de prévoir qu'un arrêté précise les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant (OTI) chargé par la loi de vérifier l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux conduit sa mission, et le contenu de son avis ;

- son article 3 modifie le décret n° 2020-1 du 2 janvier 2020 relatif aux sociétés à mission afin de prévoir que la possibilité, pour un OTI qui a déposé une demande d'accréditation auprès du Comité français d'accréditation (COFRAC) dont la recevabilité a été admise par ce dernier, de procéder à la première vérification d'une société, mutuelle ou union à mission alors qu'il n'a pas encore été accrédité par le COFRAC, est limitée à un an ;

- son article 4 modifie les dispositions réglementaires du code de la sécurité sociale relatives à la gouvernance des institutions de prévoyance et unions d'institutions de prévoyance afin de prévoir – en cohérence avec les dispositions issues de la loi PACTE, en particulier les articles L. 931-1 et L. 931-1-2 dudit code – que leur conseil d'administration exerce leurs missions en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de l'entité et, le cas échéant, sa raison d'être statutaire ;

- son article 5 modifie les modalités de publicité des statuts des fonds de pérennité, en remplaçant l'obligation de publication sur le site Internet de la direction de l'information légale et administrative par la possibilité pour les tiers d'en demander communication gratuitement.

2.2.6) Projet d'arrêté relatif aux diligences et au contenu de l'avis de l'organisme tiers indépendant chargé de vérifier l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux

Le projet d'arrêté vise à préciser les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant (OTI) chargé par la loi de vérifier l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux conduit sa mission, et le contenu de son avis.

2.2.7) Projet de décret pris en application de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Ce projet de décret pris en application de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat vise à compléter les dispositions relatives aux informations fournies par les acteurs de marchés financiers sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. Ce décret définit une présentation type des informations publiées au titre de ces critères, précise les informations pouvant être données sur les aspects climatiques et relatifs à la biodiversité, et explicite les modalités de présentation de ces informations.

2.2.8) Point retiré

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1) Point d'ordre général

- Approbation des procès-verbaux des séances du 19 novembre et 17 décembre 2020

Projets de texte réglementaires

A) Projet d'ordonnance relative à l'extension à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, de diverses dispositions en matière bancaire et financière

Le projet ordonnance est pris sur le fondement de l'article 74-1 de la Constitution, qui donne la possibilité au Gouvernement, dans les collectivités régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie, d'étendre par voie d'ordonnance avec les adaptations nécessaires, dans les matières qui demeurent de la compétence de l'Etat, les dispositions de nature législative en vigueur en métropole.

B) Projet de décret relatif à l'assurance des bois et forêts des particuliers

Ce projet vise à simplifier les obligations administratives liées à la tenue d'un Compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA). D'abord, concernant la liste des pièces justificatives à fournir et le délai de conservation de celles-ci. Par ailleurs, il prévoit pour l'établissement bancaire teneur du compte CIFA une obligation de fourniture annuelle d'un relevé de compte rappelant au titulaire du compte ses obligations au regard de l'alimentation du compte et de l'utilisation des sommes déposées sur celui-ci. Ces dispositions sont codifiées dans le code forestier ainsi qu'à l'article D. 221-121 du code monétaire et financier.

A noter le retrait du point :

2.2.8) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 juillet 2009 relatif aux relations entre les prestataires de services de paiement et leurs clients en matière d'obligations d'information des utilisateurs de services de paiement et précisant les principales stipulations devant figurer dans les conventions de compte de dépôt et les contrats-cadres de services de paiement